



Compte-rendu de réunion

Conseil Municipal du 5 mars 2021 à 18h30

Présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Arnault BEIX – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL – Frédéric MONASSON – Rachid TCHINA – Eddy VANDEKERKHOVE – Pascal WILLIG – Mmes Laurence CHARLE – Frédérique CHOUFFOT – Sylvie FITSCH – Mélinda NOLE – Valérie ORLAT – Nathalie PRIEUR

Procurations : M. Frédéric PETIT à M. Philippe EGLOFF

Absents : /

Secrétaire de séance : Mme Laurence CHARLE

Le compte-rendu du 11 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Point sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal :

- ✓ Droit de préemption : la Commune a renoncé à son droit de préemption sur 3 ventes immobilières

CDG : groupement de commandes pour la reliure et la restauration des registres

Les opérations de reliure et de restauration des registres d'état civil et d'actes administratifs sont soumises à une réglementation et des techniques spécifiques.

Le Centre de Gestion propose un groupement de commandes impliquant la passation d'un marché pour une durée de 3 ans, et se charge par ailleurs des relations avec le(s) prestataire(s) sélectionné(s) et de l'édition des bons de commande. Cela vient donc simplifier les démarches administratives et limiter les coûts afférents pour les Communes inscrites dans le groupement.

En contrepartie, le Centre de Gestion prélève 8.5% HT par bon de commande, répartis entre chaque adhérent figurant sur celui-ci, afin de couvrir les frais engagés pour la gestion du marché et le contrôle scientifique des registres.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure et la restauration des registres, donne mandat au Centre de Gestion pour le mettre en œuvre et autorise le Maire à signer tout document s'y afférant.

CDG : modification de la convention d'adhésion au service de remplacement

Par délibération n°2020-34 du 2 octobre 2020, la Commune a adhéré au service de remplacement du Centre de Gestion, le but étant de pallier l'absence d'un titulaire ou d'ajuster la masse salariale en cas de besoin temporaire.

Lors du Conseil d'Administration du 11 décembre 2020, le Centre de Gestion a apporté quelques modifications à la convention qui avait été signée.

Ces modifications portent sur les éléments suivants :

- possibilité de soumettre un agent à la médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion
- vérifications nécessaires au recrutement (nationalité, droits civiques, service national, bulletin n°2 de casier judiciaire, aptitudes physiques exigées pour l'exercice des fonctions)
- précisions sur l'avance de trésorerie (annuelle en dessous de 500 000 € de rémunération ; mensuelle au-delà)

Le Maire propose donc d'adopter ces changements afin de pouvoir signer le nouveau modèle de convention, dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} janvier 2021.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les modifications apportées à la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion, et autorise le Maire à signer les documents afférents.

Territoire d'Energie 90 : avenant à la convention de mise à disposition du service informatique

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifie la convocation des conseillers municipaux et la transmission des documents annexes. Elle prévoit en effet que soit désormais appliquée par défaut la transmission par mail ou par voie dématérialisée.

Afin de répondre à cette exigence, Territoire d'Energie 90 propose une nouvelle mission appelée « Cabinet numérique ». Il s'agit d'une plateforme qui permet :

- de gérer la preuve de l'envoi et du respect des délais (système d'horodatage)
- de transmettre un volume de documents plus important que par mail
- de procéder à des envois en nombre
- de respecter la confidentialité et les données personnelles, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Pour bénéficier de cette prestation, la Commune devra s'acquitter d'une cotisation annuelle basée sur le nombre d'habitants (soit 240 € pour St-Germain-le-Châtelet) ainsi que de 120 € de frais pour la création du compte. Ces montants viendront s'ajouter à la cotisation versée au service informatique.

Le Maire rappelle que la Commune adhère déjà aux prestations suivantes :

- dématérialisation
- sauvegarde des données
- délégué à la protection des données (DPO) mutualisé
- connecteur pour le prélèvement de l'impôt à la source

Il précise que l'utilisation du Cabinet numérique permettrait notamment de s'assurer de la bonne réception des convocations et documents, ce qui n'est pour le moment pas le cas avec les envois par mail, les accusés réception n'étant pas toujours retournés.

Il demande donc l'autorisation d'ajouter la prestation « Cabinet numérique » et de signer l'avenant s'y afférant.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'adhésion à la mission « Cabinet numérique » et autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du service informatique. Il prévoit par ailleurs d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021.

Approbation du compte de gestion 2020

Le compte de gestion de l'exercice 2020 se présente comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (a)	222 328.00	469 712.20	692 040.20
Titres de recettes émis (b)	130 007.38	345 473.39	475 480.77
Réduction de titres (c)	0.00	4 787.48	4 787.48
Recettes nettes (d = b-c)	130 007.38	340 685.91	470 693.29
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales (e)	222 328.00	412 550.20	634 878.20
Mandats émis (f)	156 265.73	303 413.77	459 679.50
Annulations de mandats (g)	0.00	493.81	493.81
Dépenses nettes (h = f-g)	156 265.73	302 919.96	459 185.69
Résultat de l'exercice	- 26 258.35	+ 37 765.95	+ 11 507.60

A cela viennent s'ajouter les résultats de l'exercice précédent, soit – 3 196.46 € en investissement et + 181 417.32 € en fonctionnement.

Le résultat de clôture 2020 se trouve donc déficitaire de – 29 454.81 € en investissement et excédentaire de + 219 183.27 € en fonctionnement.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2020.

Approbation du compte administratif 2020

Pour ce point uniquement, Mme Valérie ORIAT est nommée Présidente de séance. M. le Maire ne prendra pas part au vote.

Intervention de M. Sébastien GEGOUT pour une présentation plus détaillée du compte administratif 2020.

Ce dernier se présente comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (a)	222 328.00	469 545.00	691 873.00
Titres de recettes émis (b)	130 007.38	345 473.39	475 480.77
Réduction de titres (c)	0.00	4 787.48	4 787.48
Recettes nettes (d = b-c)	130 007.38	340 685.91	470 693.29
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales (e)	222 328.00	412 383.00	634 711.00
Mandats émis (f)	156 265.73	303 413.77	459 679.50
Annulations de mandats (g)	0.00	493.81	493.81
Dépenses nettes (h = f-g)	156 265.73	302 919.96	459 185.69
Résultat de l'exercice	- 26 258.35	+ 37 765.95	+ 11 507.60

A cela viennent s'ajouter les résultats de l'exercice précédent, soit – 3 196.46 € en investissement et + 181 417.32 € en fonctionnement.

Le résultat de clôture 2020 se trouve donc déficitaire de – 29 454.81 € en investissement et excédentaire de + 219 183.27 € en fonctionnement.

Il convient cependant de noter une différence de 167.20 € avec le compte de gestion, sur les crédits votés en dépenses et en recettes de fonctionnement. Celle-ci correspond à une cession de terrain dont le mécanisme comptable est différent entre le compte administratif et le compte de gestion. Cette différence est d'origine réglementaire et ne constitue pas de discordance.

Le compte administratif est donc conforme au compte de gestion transmis par le comptable public.

Ayant entendu l'exposé de la Présidente de séance,

Avec 14 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2020.

Report et affectation des résultats 2020

Le résultat de clôture 2020 présente un déficit de – 29 454.81 € en investissement et un excédent de + 219 183.27 € en fonctionnement.

Par ailleurs, les restes à réaliser (RAR) en investissement font état de 47 632.50 € en dépenses et 3 445 € en recettes, soit – 44 187.50 € à prendre en compte sur l'exercice suivant.

Il convient de couvrir le déficit d'investissement (résultat de clôture + RAR) par un virement de la section de fonctionnement. L'affectation des résultats est donc la suivante :

- + 145 540.96 € en fonctionnement (RF 002)
- - 29 454.81 € en investissement (DI 001)
- + 73 642.31 € en investissement (RI 1068)

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'affectation des résultats telle que présentée et la reporte sur le budget primitif 2021.

Questions et informations diverses

- **Point sur les travaux et subventions 2021 :**
 - ✓ trottoirs de la Rue Principale : les dossiers de demande de subvention ont été déposés (DETR et Amendes de police, soit un maximum de 80% du montant HT)
 - ✓ enrobés de la cour de l'école (2^e partie) : ils seront refaits mais la dépense n'est pas subventionnée
 - ✓ réfection de la toiture de la mairie et remplacement des chaudières de l'école et de la mairie : le plan de relance du Département, dont nous avons bénéficié en 2020, est reconduit cette année. Nous allons donc proposer les deux projets mais les travaux ne seront réalisés que si nous obtenons la subvention (50% du montant HT)
- **Commission Sport :** le Maire sollicite ses membres pour travailler sur la création de nouveaux circuits de promenade. La commission va également proposer un programme pluriannuel pour l'installation d'agrès
- **Commission urbanisme :** le Maire propose de se réunir après le vote du budget primitif pour faire un point sur l'avancement du PLUi
- **Point sur la stratégie vaccinale :** les taux d'incidence et de positivité des tests sont en baisse ; les tests par prélèvement salivaire vont être déployés dans les établissements scolaires déterminés par les services académiques de l'Éducation Nationale
- **Forêt :**
 - ✓ des arbres fruitiers ont été plantés pour le compte de la Fédération de Chasse. Cela permet de maintenir le gibier dans la zone définie
 - ✓ bois du Chenoy : tous les arbres sont tombés et recouvrent le fossé des eaux pluviales. Les affouagistes ont été sollicités
 - ✓ bouleaux du stade de football : ils vont être coupés car ils ont été fortement fragilisés cet hiver, mais nous sommes soumis à quelques restrictions (s'assurer de la propriété des arbres et vérifier qu'ils ne sont pas considérés comme haie, auquel cas il faudra tenir compte de la période de nidification)
 - ✓ le Garde Forestier a comptabilisé environ 70 m³ de bois au sol dans notre forêt. A voir ce que nous allons en faire
 - ✓ le Garde Forestier a par ailleurs découvert qu'une parcelle qui appartiendrait à la Commune de Felon est gérée par l'ONF pour notre compte. Il conviendra de régulariser la situation
- **Fibre optique :** nous sommes de plus en plus sollicités par les administrés à ce sujet. Les informations dont nous disposons sont en ligne sur notre site Internet (<https://www.saint-germain-le-chatelet.fr/le-tres-haut-debit.htm>) mais nous constatons peu d'évolution

- **Église** : une Élu propose de se tourner vers des associations de sauvegarde du patrimoine afin d'aider à financer le projet de réfection du bâtiment. Des actions permettant de recueillir des fonds pourraient également être envisagées. Pour le moment nous recherchons des entreprises ou artisans qui pourraient intervenir mais notre budget ne nous permet pas d'en faire une priorité
- **Déneigement** : un Élu demande s'il existe un arrêté relatif au déneigement des trottoirs → oui, cela fait l'objet d'un arrêté du 14 janvier 2003, qui se trouve sur notre site Internet, rubrique « Réglementation ». Il demande également si la Commune peut mettre des bacs de sel à disposition → le Maire répond par la négative car **le sel entraîne des conséquences néfastes pour l'environnement : il pénètre dans les sols, les égouts, les cours d'eau, les zones de captage... Il ne sera pas utilisé sur les voiries secondaires ; des bacs à gravillons seront mis à disposition des habitants**
- **Passages piétons** : un Élu demande s'ils sont tous signalés → oui, c'est bien le cas
- **Réunion du Syndicat de la Fourrière animale** : la cotisation va augmenter (0.93 € par habitant) ; la SPA prévoit de déménager sur Danjoutin mais aucune date n'est encore fixée
- **Rue de la Combe** : un Élu demande l'installation d'un bac de graviers car la rue, qui est en pente, est impraticable en hiver

La séance est levée à 20h25

Fait à Saint-Germain-le-Châtelet, le 9 mars 2021

Le Maire,

Jean-Luc ANDERHUEBER

Modifications approuvées en CM du 09/04/2021